# PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE EGALITE PROFESSIONNELLE F / H

Comité Technique du 27/11/2020 Ville de Montpellier

PRHRS - DIRECTION DU PILOTAGE ET DE LA MODERNISATION DES RH





### 1/ RAPPEL DE NOS OBLIGATIONS LÉGALES:

#### ■ LE RAPPORT DE SITUATION COMPARÉE (RSC) :

Article 9 bis A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, loi dite Le Pors,

Rappel des obligations, contenu et objectif.

#### ■ LE RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE F / H :

Article 61 de la loi du 04 aout 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales

Rappel des obligations, contenu et objectif.

#### LE PLAN D'ACTIONS EGALITE PROFESSIONNELLE F / H :

Article 6 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 créé par la loi de Transformation de la Fonction Publique Décret 2020-258 du 04 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique

Rappel des obligations, contenu et objectif.





# 2/ OBJECTIFS ET ENJEUX D'ENGAGER UNE DEMARCHE EN FAVEUR DE L'EGALITÉ PROFESSIONNELLE :

#### OBJECTIFS

- Répondre à nos objectifs réglementaires
- Réduire les inégalités professionnelles par la mise en œuvre d'actions concertées, concrètes et réalisables
- Définir une politique égalité professionnelle en lien avec la politique RH.
- Répondre à l'ensemble des attentes, pallier à des situations d'inégalité et à des difficultés rencontrées dans le quotidien professionnel des agents et des managers.

#### ENJEUX

- → La concertation de l'ensemble des acteurs comme condition de réussite pour répondre à l'ensemble des attentes.
- → L'élaboration d'un plan d'actions qui repose sur des actions concrètes , objectivées et réalisables
- → Le pilotage de la mise en œuvre du plan d'actions
- → La sensibilisation et la mobilisation de l'ensemble des acteurs comme parties prenantes à la démarche
- → Une communication adaptée







## 4/ CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2020-2021

	Ville			
	Objectif	Actions		
Phase 1	Diagnostic sur la situation en matière d'égalité professionnelle	<ul> <li>Rapport de situation comparée (indicateurs RH)</li> <li>Questionnaire à destination des agents</li> </ul>	+ démarche de double labellisation AFNOR « Diversité » et « Egalité professionnelle ».	
Phase 2	Elaboration d'un plan d'actions a minima	- Groupes de travail à partir des actions déjà répertoriées par le PRHRS - Validation / passage en CT et CM		
Phase 3	Partage du diagnostic	- Séminaire Elus - Appel à une assistance à maîtrise d'œuvre (cabinet extérieur)		
Phase 4	Elaboration du plan d'actions pluriannuel	- Préconisations de l'AMO - Dialogue social avec les OS, agents , élus		
Phase 5	Synthèse et restitutions	- Présentation d'un projet de plan d'actions pluriannuel		
Phase 6	<u>Validation</u>	<ul><li>Validation du plan d'actions DG et élus</li><li>Passage en CT</li><li>Délibération en CM</li></ul>		

Actions pouvant être pilotées par le PRHRS sous réserve d'avoir une personne ressource supplémentaire en soutien sur la phase 1 de diagnostic sur la situation en matière d'égalité professionnelle.







## 4/ CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2020-2021

	Ville		
Novembre 2020	- Passage du Rapport de Situation Comparée (RSC) en Comité Technique le 27/11/20.		
Décembre 2020	<ul> <li>- Lancement de la phase de diagnostic : élaboration du questionnaire à destination des agents + proposition aux OS</li> <li>- Passage du rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle (préalable au débat d'orientation budgétaire) le 14/12.</li> </ul>		
Janvier 2021	<ul> <li>Formalisation du questionnaire à destination des agents</li> <li>Validation et administration du questionnaire</li> </ul>	D.	
Février 2021	<ul> <li>Saisie des retours de questionnaire</li> <li>Analyse et exploitation des résultats (questionnaire, rapport de situation comparée)</li> <li>⇒ élaboration d'un diagnostic</li> <li>Groupe de travail pour élaborer un plan d'actions a minima</li> <li>Validation, passage en CT et délibération du plan d'actions a minima</li> <li>Rédaction du cahier des charges de l'AMO (3 devis /25K€)</li> </ul>	+ Démarche de double labellisation AFNOR « Diversité » et « Egalité	
Mars 2021	- Attribution AMO - Séminaire élus	professionnelle »	
Avril 2021	- Préconisations de l'AMO - Dialogue social avec OS + agents		
Mai 2021	<ul> <li>Formalisation d'un plan d'actions pluriannuel</li> <li>Réajustement avec le plan d'actions a minima présenté fin février</li> <li>Présentation du plan d'actions pluriannuel</li> </ul>		
Juin 2021	<ul> <li>Validation du plan d'actions DG et élus</li> <li>Passage en CT</li> <li>Délibération en CM</li> </ul>		

#### Actions que nous pouvons réaliser

Actions pouvant être pilotées par le PRHRS sous réserve d'avoir une personne ressource supplémentaire (ou bureau d'études) en soutien sur le questionnaire à destination des agents et l'élaboration du diagnostic.

Actions qui nécessitent d'avoir un ETP dédié





### 5/ ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE

- Les labels AFNOR Egalité et Diversité qui visent à promouvoir l'géalité et la mixité professionnelles. Il s'agit d'un engagement inscrit sur le long terme avec une certification à horizon 2022.
- La mise en place d'un réseau de référents Egalité qui seraient les relais des sujets liés à l'égalité professionnelle au sein des directions opérationnelles
- La mise en place d'un observatoire de l'égalité professionnelle, composé d'élus, d'agents et de managers.

